



Retrouvez tous nos communiqués sur

www.ordre.pharmacien.fr



Suivez nos actualités

[@Ordre Pharma](https://twitter.com/OrdrePharma)

Paris, le 7 juillet 2017

Dispensation des médicaments de prescription médicale obligatoire: le contact entre le pharmacien et le patient, gage de sécurité

A la suite de la promotion de services payants de portage de médicaments sur ordonnance, l'Ordre rappelle les précautions élémentaires de sécurité liées à la dispensation d'un médicament.

« Le médicament n'est pas un produit comme les autres et sa dispensation doit être accompagnée par un pharmacien. » insiste Carine Wolf-Thal, nouvelle Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Elle ajoute : *« Le pharmacien ne peut pas donner les mêmes conseils si la personne n'est pas en face de lui. Il ne peut pas prendre en compte les éventuels signaux pathologiques qui peuvent le conduire à poser des questions supplémentaires sur son état de santé (état de fatigue évident, troubles liés aux effets secondaires...) et ainsi adapter son traitement en concertation avec le prescripteur. »*

Alain Delgutte, Président du Conseil central A (pharmaciens titulaires d'officine), complète : *« Systématiser la livraison à domicile ne constitue pas une approche satisfaisante. La pharmacie, comme la médecine, est une profession de santé s'appuyant sur un colloque singulier avec le patient. C'est cette connaissance du patient qui permet au pharmacien d'apprécier s'il peut, comme il le fait souvent gratuitement, organiser une livraison à domicile de son traitement. »*

Philippe Godon, Président du Conseil central C (pharmaciens de la distribution en gros), ajoute que *« les bonnes pratiques applicables, entre autres, aux conditions de transports et de stockage imposées à la distribution pharmaceutique garantissent la qualité des produits. »*

Par ailleurs, les services de portage de médicaments effectués par des non pharmaciens laissent en suspens un certain nombre de questions en terme de sécurité pour le patient, telles que : Comment sera alimenté le Dossier Pharmaceutique ?, Quid du respect des bonnes pratiques de dispensation exigeant de disposer de l'original de l'ordonnance avant toute dispensation ? Quelles conditions de stockage et de conservation en cas d'absence de la personne livrée et du retour au pharmacien, une fois que le médicament est sorti du contrôle de la chaîne pharmaceutique ? etc.

Enfin, l'Ordre précise que ce service est déjà apporté quotidiennement par les pharmaciens dans le strict respect des règles de sécurité.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98